



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr

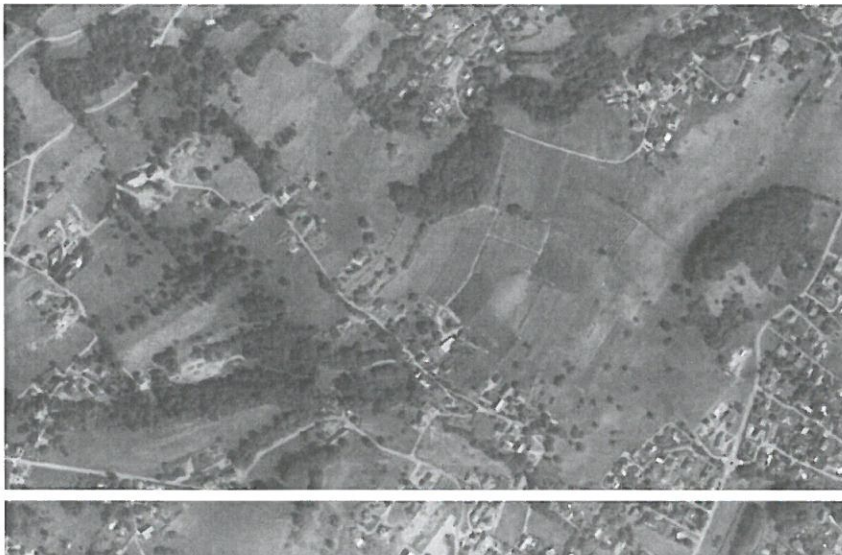


50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Commune de Verrens-Arvey



Juin 2025

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERRENS-ARVEY MODIFICATION N°3

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

O.B. Pièces au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, y compris avis des personnes publiques associées

1. Note de présentation
2. Mention des textes régissant l'enquête publique
3. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan
4. Bilan de la concertation
5. Décision prise après examen au cas par cas de l'autorité compétente, évaluation environnementale et avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
6. Avis des PPA et autres organismes consultés

Réf. : 24-121

En partenariat avec Valérie TAIRRAZ – Mont'ALPE Environnement

1659 Promenade Marie Paradis, 74400 Chamonix

Tel. : 06.80.28.58.33 Mail : montalpe@wanadoo.fr



Commission enquête

LD

CD

1. NOTE DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Verrens-Arvey

Le maître d'ouvrage de la modification n°3 du PLU est la Commune de Verrens-Arvey, 22 route des Collets 73460 VERRENS ARVEY Tel. : 04 79 31 43 26 - Mail : mairie@verrens-arvey.fr

Objet de l'enquête

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrens-Arvey

Caractéristiques les plus importantes du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, il a été retenu

Contexte

La présente procédure porte sur le secteur Les Chavonnes et Chez Les Raucaz. L'objectif est de permettre un projet de diversification d'une exploitation agricole dont l'activité repose sur l'arboriculture en mode biologique et la pépinière viticole. La Ferme du Coteau envisage en effet de proposer des activités pédagogiques et de formation autour de ces métiers et, en complément, développer des possibilités d'hébergement pour ses visiteurs. Le projet consiste en la construction d'un local d'accueil pour les ateliers pédagogiques (structure légère à la toiture arrondie rappelant une serre, yourte ou cabane), accompagné de sanitaires à proximité des bâtiments agricoles, et de deux cabanes destinées à du logement touristique, d'un abri et d'un observatoire entre un verger et un espace boisé plus éloignés.

Des emplacements pour camping-cars sont également prévus à proximité de la ferme, sur un parking déjà existant.

Deux secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sont donc créés au PLU, avec un règlement adapté au projet.

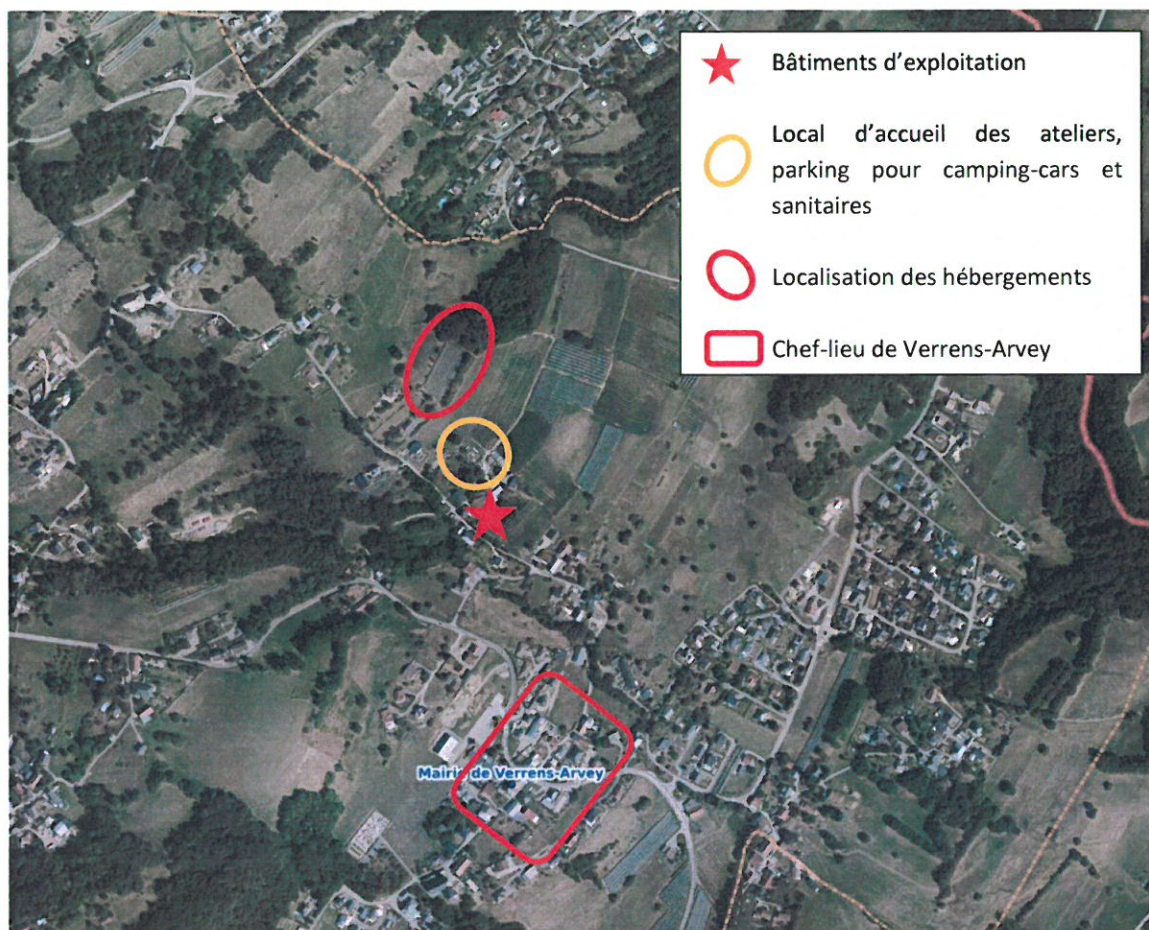
En conséquence, sont modifiés : le plan de zonage et le règlement.

Le secteur où sont prévus les cabanes et l'observatoire se situe en discontinuité d'un village, hameau ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Il a donc fait l'objet d'un dossier de dérogation présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), qui a rendu un avis favorable. Le local d'accueil, les sanitaires et l'emplacement pour les camping-cars ne nécessitent pas la dérogation au principe de l'urbanisation en continuité.

La création des STECAL a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

LD

Carte 1 : Localisation du siège d'exploitation et du projet



Source fond de plan : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été consultée dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas le 11 février 2025. Dans son avis conforme n°2025-ARA-AC-3748 délibéré le 07 avril 2025, elle a rendu l'avis suivant :

« La modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verrens-Arvey (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. »

Evolutions du PLU

La totalité de la parcelle B407 est reclassée de zone Ap en zone At, pour laisser la liberté d'implantation de l'observatoire sur l'emplacement le mieux adapté au regard du verger et des haies l'entourant.

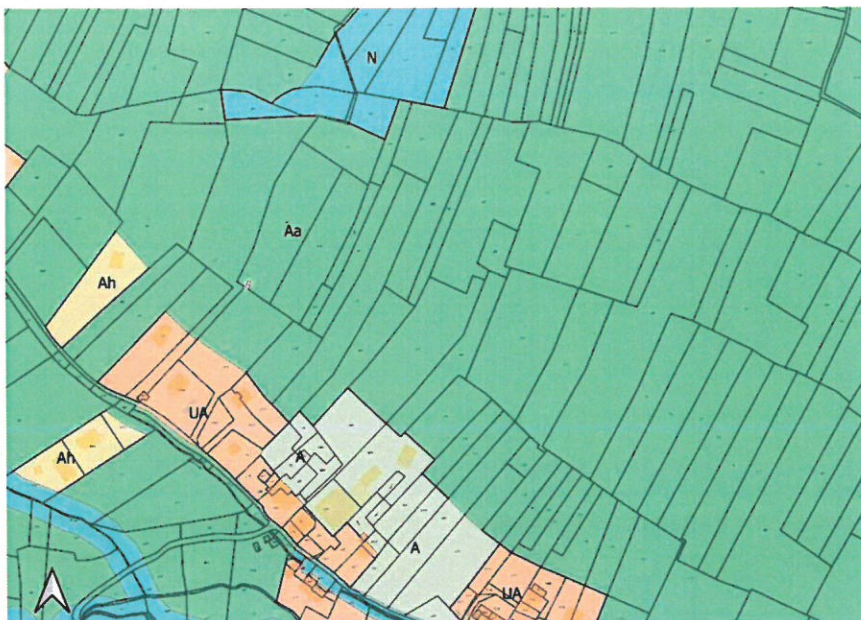
Une partie des parcelles B489 e B490 passe de zone Ap en At.

Une partie de la parcelle B1098 passe de A en At.

Environ 4 650 m² passent de zone Aa en zone At et 845 m² de A en At, pour permettre le projet.

LD

Zonage actuel



Zonage proposé



LD

Zonage proposé – sur orthophoto



Source photo aérienne : <https://wxs.ign.fr/ortho/geoportail>, ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.ORTHO-EXPRESS.2022

Un règlement adapté au projet est rédigé. Il concerne

- l'article 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
- l'article 4 – desserte par les réseaux
- l'article 9 – emprise au sol
- l'article 10 – hauteurs
- l'article 11 – aspect extérieur
- l'article 12 – stationnement
- l'article 14 – règles nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques et à la qualité paysagère ; **article ajouté.**

Raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu

- Sites Natura 2000

Le site Natura 2000 FR8202002 - Partie orientale du Massif des Bauges a été désigné en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat Faune Flore par l'arrêté du 17 octobre 2008.

Le site objet de l'évolution du PLU se situe à environ 1.5 km à vol d'oiseau du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges.

Aucun des habitats ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 n'a été observé au sein du secteur objet de l'évolution du PLU.

Aucune des espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 n'a été contactée au sein du secteur objet de l'évolution du PLU.

CD

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, il est possible d'affirmer que le site objet de l'évolution du PLU n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Partie orientale du massif des Bauges.

- Milieux naturels, biodiversité et corridors écologiques

Les enjeux de biodiversités sont nuls à modérés. Un certain nombre de mesures de réduction et de suivi sont proposées par le dossier pour une bonne prise en compte des milieux naturels.

- Paysage

Le projet d'hébergements touristiques et abri se situe dans un secteur invisible dans le grand paysage et très peu visible dans le paysage rapproché. Le choix du bois pour la construction et la hauteur limitée du bâti permettront une bonne intégration du projet dans le paysage rapproché.

L'observatoire, qui devra nécessairement être plus haut que la cime des arbres, se détachera dans le paysage, aussi bien lointain que rapproché. Cependant, sa structure en bois et sa conception « allégée » participeront à son insertion paysagère.

Sur site, la modestie en termes d'emprise au sol et de hauteur des cabanes et abris envisagés permettra une bonne intégration du projet.

L'accueil de six camping-cars maximum ne nécessitera aucun aménagement particulier. Il sera donc sans incidences paysagères.

Le local d'accueil et les sanitaires viendront remplacer un jardin potager. Ils seront entourés de grands feuillus (noyers) qui les masquent en partie. Si le choix se porte sur la yourte, sa couleur claire pourra rappeler les filets étendus au-dessus des vergers. S'il s'agit d'une cabane, ses teintes naturelles favoriseront son intégration dans le site. Une structure avec toiture arrondie rappellera les serres agricoles environnantes.

Les sanitaires seront de forme simple, d'une surface et hauteur limitée, en bois, pour faciliter leur insertion paysagère.

Aucun abattage d'arbres n'est prévu pour implanter ces équipements.

- Agriculture

L'évolution du PLU a pour objectif de permettre la diversification vers la pédagogie et le tourisme d'une activité agricole basée sur l'arboriculture et la pépinière viticole. D'un point de vue économique, l'évolution est donc positive pour l'agriculture.

Le site dans lequel les hébergements et l'abri sont prévus a été judicieusement choisi en fonction des pratiques culturales qui s'y exercent. Par conséquent, aucune incidence négative n'est à attendre de la mise en œuvre du PLU sur ce point.

Les cabanes et l'abri sont prévues quasiment à l'extrémité nord de la parcelle, sur une bande enherbée à la lisière de la forêt. Cette implantation évite les alignements de pommiers, qui seront maintenus. Les constructions n'auront donc aucune incidence sur les activités agricoles.

L'observatoire est envisagé sur la partie sud de la parcelle, également sur une bande enherbée bordée d'une haie. Il évite ainsi les arbres fruitiers.

L'emplacement prévu pour les camping-cars se trouve sur un secteur sans usage agricole stricte : il sert au stationnement de véhicules et au dépôt de matériel agricole. Les incidences sont donc nulles.

L'emplacement destiné au local d'accueil des ateliers pédagogiques et aux blocs sanitaires n'aura pas d'incidence sur les espaces et activités agricoles.

- Incidences sur la gestion de l'eau

Les besoins en eau potable de l'opération permise par le PLU restent limités. La ressource en eau potable est suffisante.

Le secteur des cabanes ne dispose pas de réseau d'assainissement. Celles-ci seront équipées de toilettes sèches.

Le local pour les ateliers et les sanitaires pourront être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les effluents sont traités à la station d'épuration de Gilly-sur-Isère qui a les capacités suffisantes pour les traiter.

Les surfaces imperméabilisées resteront limitées, ce qui réduit les volumes d'eaux pluviales à gérer et les ruissellements.

- Prise en compte des risques

Les aléas identifiés sur le secteur des cabanes et de l'observatoire permettent l'aménagement sous réserve de la mise en œuvre de mesures particulières.

Les autres sites ne sont pas concernés par des risques.

2. MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE, FAÇON DONT L'ENQUETE PUBLIQUE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ET DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE
--

Textes qui régissent la présente enquête publique

Code de l'urbanisme : article L 153-36 à L153-44, en particulier L153-41.

Code de l'environnement : articles L et R 123-1 et suivants.

Façon dont la présente enquête s'insère dans la procédure administrative de la modification du Plan Local d'Urbanisme

- a. Délibération D35_2024 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 engageant la modification n°3 du PLU
- b. Notification du projet de modification pour avis aux personnes publiques concernées parmi celles visées au code de l'urbanisme
- c. Avis conforme n°2025-ARA-AC-3748 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 7 avril 2025 selon lequel la procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale
- d. Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité – avis favorable en date du 20 mai 2025
- e. Consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour création du secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) et au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) – avis favorable en date du 28 mai 2025

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

- f. Décision N°E25000100/38 du 30 avril 2025 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
- g. Délibération n°D18_2025 du conseil municipal en date du 2 juin 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
- h. Arrêté n°PLU01.2025 du 3 juin 2025 prescrivant l'enquête publique.
- i. Publicité de l'enquête
 - parution de deux avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales diffusés dans le département : le premier au moins 15 jours avant le début de l'enquête, le second dans les 8 premiers jours de celle-ci,
 - affichage public ainsi que publication sur le site Internet de la Commune d'un avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- j. Enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 23 juin 2025 à 8h30 au vendredi 25 juillet 2025 à 12h00
- k. Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
- l. Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrens-Arvey par le Conseil municipal, après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

3. MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET, PLAN OU PROGRAMME

Avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 20 mai 2025 pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité.

Avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 28 mai 2025 pour création du secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) et la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

4. BILAN DE LA CONCERTATION

Non concerné.

LD

5. DECISION PRISE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS DE L'AUTORITE COMPETENTE, EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de modification du PLU n'est concerné ni par l'étude d'impact, ni par l'évaluation environnementale, selon la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2025, prise en conséquence de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 07 avril 2025.

L'avis de la MRAe et la délibération figurent dans les pièces administratives.

6. AVIS DES PPA ET AUTRES ORGANISMES CONSULTES

Personnes Publiques Associées ou Consultées	Avis en date du
M. le Préfet de la Savoie (DDT)	03 juin 2025
M. le Président du Conseil Régional	
M. le Président du Département	25 avril 2025
M. le Président de l'organisme compétent pour l'organisation des transports publics urbains (Région et Arlysère)	
M. le Président de l'organisme compétent pour le PLH (Arlysère)	
M. le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	
M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie	11 juin 2025
M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	
M. le Président de la Chambre d'Agriculture	
M. le Président de l'établissement public du SCOT Arlysère	
Centre National / Régional de la Propriété Forestière (CNPf / CRPF)	
Institut National de l'Origine et de la Qualité	
M. le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère	
Avis de la CDPENAF	28 mai 2025
Avis de la CDNPS	20 mai 2025
Commune de Tournon	

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

Commune de Frontenex	
Commune de Cléry	
Commune de Jarsy	
Commune de Plancherine	20 juin 2025
Commune de Mercury	
Commune de Gilly-sur-Isère	



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le

03 JUIN 2025

Service planification et aménagement des territoires
Affaire suivie par : Nicolas Meunier
Fonction : Chargée d'études aménagement
Tél : 04 79 71 73 58
Mél : nicolas.meunier@savoie.gouv.fr

La directrice départementale des
territoires
à
Monsieur le Maire de Verrens-
Arvey

Objet : Observations des services de l'État sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Verrens-Arvey

Par mail du 11 avril 2025, vous avez notifié aux services de l'État conformément au code de l'urbanisme le contenu prévisionnel du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Verrens-Arvey. Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis de synthèse des services de l'État sur ce projet de modification.

Le projet de modification n°3 porte sur l'inscription d'un STECAL multi-sites pour la création d'une ferme pédagogique aux lieux-dits les Chavonnes et Chez les Raucaz. Il s'agit d'un projet de diversification au sein de la ferme du Coteau dont l'activité principale est l'arboriculture.

Le projet revêt un caractère novateur, en voulant être à la fois un espace garantissant la transmission auprès du jeune public, un espace pédagogique tout public et un lieu d'échanges

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP1106
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

LD

pour les acteurs de la filière. Ce projet est en lien avec l'activité agricole lui offrant une diversification.

Il a fait l'objet d'un accompagnement des services de l'État et de la chambre d'agriculture qui ont convenu de l'intérêt du projet pour la profession.

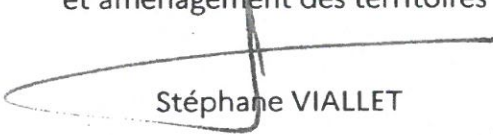
Néanmoins, il pourrait être affiné pour une meilleure intégration paysagère et affirmer le caractère rural du site. Les architecte et paysagiste conseils de l'État pourraient être associés en amont du dépôt du permis de construire.

La procédure n'appelle pas d'autres observations.

Enfin, je vous informe, qu'en qualité d'autorité compétente pour publier le PLU, la commune devra le mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme (GPU). Je vous rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2023, le caractère exécutoire du PLU est conditionné à sa publication sur le GPU.

Mes services restent à votre disposition afin de vous accompagner sur ce projet.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service planification
et aménagement des territoires



Stéphane VIALLET



Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Christian RAUCAZ
Maire
MAIRIE DE VERRENS-ARVEY
22 route des Collets

73460 VERRENS-ARVEY

Contact : Emmanuelle THOMAS
☎ 04 79 44 50 56
✉ amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2025/435402

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je vous informe que la procédure engagée ne suscite pas de remarque particulière de ma part.

J'émetts donc un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Signé par : Daniel BERFINI
Date : 25/04/2025
Qualité : Adjoint à Directrice générale du
pôle AD

Pour le Président,
Par délégation,
Daniel BERFINI,
Directeur, adjoint au directeur général adjoint
du pôle aménagement - chargé des maisons
techniques et du secrétariat général

LD



Président

Téléphone : 04 79 75 93 30
presidence@savoie.cci.fr

MAIRIE DE VERRENS-ARVEY
Monsieur Christian RAUCAZ
22 route des Collets
73460 VERRENS ARVEY

Objet : Avis CCI Savoie - Modification n°3 du PLU de Verrens-Arvey

Chambéry, le 11/06/2025

Monsieur le Maire,

Vous nous avez sollicités pour émettre un avis sur le projet de modification n°3 de Verrens-Arvey et nous vous en remercions.

Nous avons pris connaissance avec attention des pièces constitutives de ce projet et nous tenons à saluer l'initiative engagée en faveur de la diversification des activités de la Ferme du Coteau.

Cette démarche représente une évolution pertinente et cohérente, permettant de compléter l'activité agricole traditionnelle par une offre touristique attractive, structurée autour de l'hébergement insolite et de la création d'une ferme pédagogique.

Le choix d'implanter des cabanes sur pilotis, en harmonie avec l'environnement, constitue une proposition différenciante en adéquation avec les attentes croissantes d'un public en quête de reconnexion à la nature, d'expériences authentiques et de séjours à forte valeur ajoutée.

Ce projet répond également à une dynamique de valorisation du territoire en intégrant une dimension éducative pour sensibiliser les visiteurs au « mieux manger ».

Les autres évolutions envisagées n'appellent pas de remarques de notre part.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à nos observations qui ont pour seul souci la préservation de l'équilibre territorial et le développement du tissu économique local,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


Marc BEGGIORA

La CCI Savoie a déménagé ! depuis le 24/02, retrouvez-nous à Savoie Technolac !



13 Allée du Lac de Constance - 73370 Le Bourget du Lac
T. 04 57 73 73 73 | www.savoie.cci.fr

LD

Copie pour information à :

Dominique RUAZ - Conseillère départementale

André VAIRETTO - Conseiller départemental

Florent VILLAUME - SG/ Directeur MTD Albertville-Ugine

Laurent CLARET - SG/ Adjoint MTD Albertville-Ugine

LD

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SAVOIE**

sur la modification n°3 du PLU de Verrens-Arvey

**au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-1-1 du code rural et
de la pêche maritime en vertu des dispositions prévues par la Loi Climat et Résilience de
2021**

La commune de Verrens-Arvey est comprise dans le périmètre du SCOT d'Arlysère.

La CDPENAF a été saisie pour le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Verrens-Arvey pour la création d'un STECAL au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme :

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées [...] Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

La CDPENAF s'est également auto-saisie au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La commission rend un avis simple en vertu de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime :

« Cette commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme. »

Les membres de la commission ont été consultés le 9 mai 2025 par voie électronique suivant les dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

11 membres ont exprimé leur voix délibérative. Le quorum ayant été atteint, la commission a délibéré valablement.

Objectifs de la modification du PLU :

Cette procédure vise à inscrire un STECAL multi-sites At représentant 5 495 m² au global (soit 0,02 % de la surface exploitée) afin de permettre la diversification d'une activité agricole existante :

– 4 650 m² passent de zone Aa en zone At (comprenant le verger pédagogique existant) pour l'implantation de deux cabanes sur pilotis avec un abri technique, d'un observatoire, d'une structure pédagogique comprenant un local d'accueil et des sanitaires ;

– 845 m² passent de zone A en zone At pour l'implantation d' un parking pour camping cars sur un parking existant.

Les objectifs du porteur de projet sont :

– d'animer des ateliers pédagogiques à destination des écoles, des centres de loisirs, des personnes âgées (EHPAD), des personnes en situation de handicap autour des vergers et de la pomme.

– de créer un lieu de rencontre et d'échanges pour les acteurs de la filière (du producteur au consommateur, intermédiaire, notamment pour la pépinière viticole)

– de proposer des formations, pour transmettre le savoir faire arboricole : taille des arbres, l'entretien d'un verger, etc.

– d'offrir une possibilité de connexion à la nature, à travers de courts séjours immersifs au cœur de l'exploitation, l'occasion de sensibiliser à l'environnement et à des pratiques de culture biologique.



Enjeux agricoles et environnementaux

Du point de vue des enjeux agricoles, ce STECAL vise à permettre la diversification de l'exploitation en place. Il a été conçu en associant la Chambre d'agriculture et le service agricole de la DDT. Il convient toutefois de noter que les activités supplémentaires resteront accessoires à l'activité agricole.

LD

Du point de vue des enjeux naturels, aucune incidence notable sur l'environnement n'a été relevée.

Les échanges ont porté sur :

- le caractère accessoire de la nouvelle activité ;
- l'intérêt du projet pour la profession agricole.

DÉLIBÉRATION et CONCLUSION

Considérant que l'inscription du STECAL permettra la diversification d'une exploitation agricole et n'entraîne pas d'impact sur les surfaces productives, la commission émet à l'unanimité un avis FAVORABLE à la modification n°3 du PLU de Verrens-Arvey.

Voix exprimées : 11

Avis favorables : 11

Chambéry, le 28 mai 2025

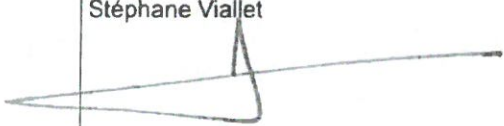
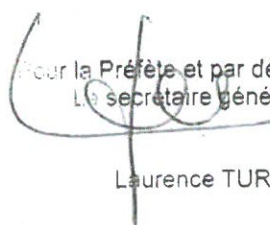
Pour la préfète,
sa représentante à la CDPENAF,


Anne LENFANT

LD

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation Sites et Paysages

INTITULE DU DOSSIER	Commune de Verrens-Arvey Inscription d'un STECAL multi-sites pour la mise en œuvre d'une ferme pédagogique sur une exploitation arboricole – Discontinuité de deux cabanes à destination touristique et d'un observatoire
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT :
DATE DE LA CDNPS	20/05/2025
VOTE	Avis Favorable : à l'unanimité (19 voix pour) Sous réserve que le projet soit affiné pour une meilleure intégration paysagère et affirmer le caractère rural du site.
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Les échanges ont porté sur :
SIGNATURES	Rapporteur : Nicolas Meunier Présidente :  Le chef du service planification et aménagement des territoires, Stéphane Viallet  Pour la Préfète et par délégation, Le secrétaire générale Laurence TUR



Mairie de Verrens-Arvey

De: Mairie de Plancherine <mairie@plancherine.fr>
Envoyé: vendredi 20 juin 2025 17:00
À: Mairie de Verrens-Arvey
Objet: RE: Modification n° 3 du PLU

Bonjour,

Nous avons pris connaissance du projet de modification du PLU n°3 de la commune de Verrens-Arvey, que vous nous avez transmis pour observation, et nous vous en remercions.

En réponse, nous vous faisons savoir que la municipalité de Plancherine est très favorable à ce projet, intéressant à bien des égards et en particulier pour la diversification de l'agriculture et de l'accueil touristique.

Cordialement

Le Maire,
Jean-Pierre FAZZARI

De : Mairie de Verrens-Arvey <mairie@verrens-arvey.fr>
Envoyé : lundi 19 mai 2025 15:12
Objet : [SPAM] TR: Modification n° 3 du PLU

Monsieur le Maire,

En application de l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour observations éventuelles le projet de modification n° 3 du PLU.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier avant l'enquête publique envisagée à partir de la mi-juin 2025.

Je vous prie de croire, Mme le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christian RAUCAZ
Maire
73460 VERRENS-ARVEY



